

CONSIGNES DE TRI DES PETITS APPAREILS EXTINCTEURS

Les extincteurs ne sont pas des déchets dangereux (code : 16 05 05)

Sont concernés tous les appareils sous pression à fonction extinctrice de charge nominale **inférieure ou égale à 2 kg / 2l** :

- que ce soient des appareils à poudre, mousse, eau,
- qu'ils soient fixes ou portatifs.

Déchets admis :



Appareil
poudre 1kg



Appareil
poudre 2kg



Sphère
extinctrice
400g



Appareil
poudre 600g



Appareil
mousse 1litre



Dans le périmètre
(liste non-exhaustive)

Déchets refusés:



Extincteurs > 2 kg



Extincteurs
CO2 et halon



Aérosol à
fonction
extinctrice



Hors périmètre
(liste non-exhaustive)